

CERTIFICAT DE PILOTE LAGONAIRE (CPL)

Le CPL est un titre professionnel maritime requis pour le commandement de navire qui effectue une navigation maritime professionnelle au titre d'une activité de transport, de tourisme ainsi que sportive et / ou culturelle.

Référence réglementaire	Arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance.
	Arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.
Prérogatives	Le CPL confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour le commandement, à titre professionnel, de navires d'une longueur maximale hors tout de dix-sept mètres (17m), dans les eaux intérieures et, après la limite extérieure de celle-ci, jusqu'à 2 milles dans la mer territoriale située au large des côtes de la Polynésie française.
Conditions d'obtention et de délivrance	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé(e) de 18 ans révolus, à la date de la demande d'obtention dudit titre ; - Justifier des conditions d'aptitude physique du métier de marin (certificat d'aptitude physique) ; - Être titulaire des attestations de formation du module 1 « Sécurité » et du module 4 « Prestataire de transports » du référentiel de formation CPL délivrées par un organisme de formation agréé par la DPAM ; - Avoir réussi aux examens du module 2 « Conduite du navire » et du module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire » du référentiel de formation CPL organisées par la DPAM ; - Être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) délivré par l'ANFR ; - Être titulaire d'une attestation de natation de 50 mètres délivrée par un maître-nageur sauveteur ou un professeur d'éducation physique et sportive ou un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option plongée subaquatique recyclé. - S'acquitter des timbres fiscaux au tarif en vigueur (droit d'inscription de 2 500 xpf et droit de délivrance de 7 500 xpf).
Revalidation (Section II art. 4.)	Ce titre est renouvelé par l'administration maritime compétente, tous les cinq (5) ans ou dès la fin de sa validité sur présentation de l'attestation de formation intitulée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'Enseignement Médical 1 recyclé » (sous-module 1.2).
Volume Horaire de la formation	MODULE 1 – « Sécurité » (27h)
	MODULE 2 – « Conduite du navire » (78h)
	MODULE 3 – « Contrôle de l'exploitation du navire » (46h)
	MODULE 4 – « Prestataire de transports » (48h)
	➤ DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 199 HEURES